

CSS du 15 septembre 2017
CNIM TG
Thiverval-Grignon

**Bilan de l'inspection des
installations classées**

Fabrice MORONVAL

DRIEE - UD78



Sommaire

- Point sur la situation administrative
- Contrôles inopinés en 2016 et 2017
- Inspections réalisées depuis la CSS 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Situation administrative

- Arrêté préfectoral en vigueur : **AP du 22 juillet 2011** consolidé (mises à jour des rubriques de la nomenclature et intégration des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 sur l'autosurveillance ammoniacque et dioxines-furanes à partir du 01/07/14)
- Deux arrêtés complémentaires :
 - **APC du 19/07/13** : volume annuel centre de tri (de 22 100 t à 30 000 t), conditions de stockage déchets (de 3m à 5m de hauteur), surveillance des mâchefers (arrêté ministériel du 18/11/11)
 - **APC du 26/05/14** : garanties financières pour mise en sécurité du site (557 628 €), demande d'antériorité par rapport à la nouvelle rubrique 3520 (IED) :
 - Acte de cautionnement solidaire de la société Altradius transmis (période du 01/07/14 au 30/06/2019)

Situation administrative

- Nouvelles **rubriques 4xxx** (décret 2014-285 du 3 mars 2014 transposant la directive dite 'Seveso 3' 2012/18/UE du 4 juillet 2012) : demande de bénéfice de l'antériorité CNIM TG le 27 mai 2016.
- **Modification des installations** : demande déposée par CNIM TG le 21 décembre 2016 complétée le 15 mars 2017 suites à la demande de précisions du Préfet des Yvelines (rejets aqueux, analyse des risques, condition de gestion des impacts en phase chantier).

Modifications jugées notables mais non substantielles en application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement (lettre Préfet du 12 avril 2017).

→ un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires sera pris pour encadrer le fonctionnement des nouvelles installations (art. R.181-45).

Contrôles inopinés AIR 2016 et 2017

CI 2016

- programmé en décembre 2016, n'a pu être réalisé le 6 décembre 2016 par CME Environnement que sur la ligne 3 du fait de l'arrêt des lignes 1 et 2 ;
- contrôles complémentaires réalisés sur lignes 1 et 2 les 7 et 8 février 2017.

CI 2017

- contrôle inopiné au titre de 2017 réalisé sur le premier semestre les 10, 11 et 12 mai 2017.



Contrôle inopiné air 2016

Laboratoire agréé: CME Environnement

Paramètres mesurés	Valeurs limites (moy. Journalières)	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Poussières (mg/Nm3)	10	0,45	5,50	1,10
COT (mg/Nm3)	10	0,83	2,06	0,99
CO (mg/Nm3)	50	7,10	4,40	19,60
HCl (mg/Nm3)	10	0,21	1,54	0,34
HF (mg/Nm3)	1	0,01	0,008	0,02
SO2 (mg/Nm3)	50	2,12	15,00	15,87
NOx (mg/Nm3)	200	130,5	153,9	158,5
NH3 (mg/Nm3)	30	2,01	2,64	3,17
Cd + Tl (mg/Nm3)	0,05	0,0002	0,0055	0,0003
Hg (mg/Nm3)	0,05	0,0005	0,001	0,00
Autres métaux lourds (mg/Nm3)	0,5	0,007	0,1159	0,0097
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm3)	0,1	0,037	0,0196	0,3672
Débit des fumées (gaz sec) (Nm3/h)	75 000 pour L1 et L2 90 000 pour L 3	34227	38977	68527
Vitesse éjection mini (m/s)	12	15,8	17,7	20,6



Contrôle inopiné AIR 2016

Suites données au constat de dépassement en concentration PCDD/F pour la mesure du 6/12/2016 sur L3 : mise en demeure proposée au Préfet des Yvelines (AP du 15 mars 2017) de respecter les valeurs limites d'émissions en :

- Réalisant sous 2 mois une étude de vérification du fonctionnement des installations et appareillages de mesure, en identifiant le cas échéant les actions correctives nécessaires ;
- Réalisant les actions correctives en termes de procédure et travaux pouvant être mises en œuvre sans attendre la réalisation des travaux importants engagés par ailleurs, dans un délai de 6 mois.



Contrôle inopiné AIR 2016

Suites données (2)

→ retour exploitant reçu le 24 mai 2017 transmettant :

- les résultats de mesures normées mensuelles sur L3 de janvier à mars 2017 (conformes) ;
- rapport d'analyse menée par la société Socorair sur le fonctionnement des installations le 6 décembre : pas de cause ni explication particulière à la valeur mesurée ;
- pas d'action corrective identifiée ;
- programmation d'une deuxième campagne de mesure pour le suivi des retombées dans l'environnement.

→ résultats du suivi en semi-continu, des mesures normées trimestrielles ainsi que du CI 2017 conformes pour PCDD/F à ce jour sur 2017 ;

→ lettre du Préfet des Yvelines du 29 août 2017 considérant que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure mais demande de renforcement de la surveillance dans l'environnement maintenue.

Contrôle inopiné AIR 2017

Laboratoire agréé: CME Environnement

Paramètres mesurés	Valeurs limites (moy. Journalières)	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Poussières (mg/Nm3)	10	0,68	6,00	0,19
COT (mg/Nm3)	10	0,90	0,83	1,03
CO (mg/Nm3)	50	17,20	10,20	16,60
HCl (mg/Nm3)	10	0,89	1,11	0,34
HF (mg/Nm3)	1	0,009	0,011	0,01
SO2 (mg/Nm3)	50	9,41	1,85	17,18
NOx (mg/Nm3)	200	125,8	129,0	113,6
NH3 (mg/Nm3)	30	5,51	2,56	6,49
Cd + Tl (mg/Nm3)	0,05	0,0005	0,0032	0,00004
Hg (mg/Nm3)	0,05	0,0057	0,006	0,0009
Autres métaux lourds (mg/Nm3)	0,5	0,0141	0,0705	0,0045
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm3)	0,1	0,0107	0,0443	0,0525
Débit des fumées (gaz sec) (Nm3/h)	75 000 pour L1 et L2 90 000 pour L 3	41017	32643	65616
Vitesse éjection mini (m/s)	12	18,6	18,0	20,9



Inspection du 12 mai 2017

- Inspection conjointe ICPE et réglementation ESP (DRIEE 95).
- Objectifs : contrôle sur pièces et sur site de
 - certaines prescriptions concernant la gestion des mâchefers ;
 - dispositions relatives à la co-incinération des boues ;
 - respect de la réglementation relative aux équipements sous pression (ESP) ;
 - suites données aux points abordés lors de la précédente inspection du 13 mai 2016 : gestion des déchets dans la fosse, gestion du risque incendie et suivi des émissions atmosphériques.



Inspection du 12 mai 2017

- Lettre de suite d'inspection le 6 juin 2017 :
 - 1 non-conformité et 4 remarques ;
 - non conformité sur la traçabilité des mâchefers : être en mesure de justifier de la valorisation ou de l'élimination des mâchefers.

L'exploitant doit récupérer auprès de la plate-forme de maturation les informations permettant de justifier du respect ou non des critères V1 et V2 de valorisation (résultats d'analyses sur mâchefers maturés), ainsi que les données précises sur l'utilisation des mâchefers dans les chantiers pour répondre à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.



Inspection du 12 mai 2017

- Lettre de suite d'inspection du 6 juin 2017 : remarques
 - mentionner dans les prochains rapports annuels (à partir de 2017) la valeur d'indisponibilité moyenne annuelle des systèmes de mesure en semi-continu (PCDD/F) sur les 3 lignes ;
 - vigilance sur le respect du délai à l'occasion de tout lancement d'une contre-mesure suite à résultat semi-continu au-dessus de la VLE (contrôle sous 10 jours et justification du délai si non tenu ; remarque déjà formulée en 2016) ;
 - pendant la phase travaux : renforcer le contrôle de l'accès à l'établissement (gardiennage, contrôle de l'accès au chantier, signalisation) ;
 - vigilance sur le certificat d'acceptation préalable des boues (CAP) qui doit comporter les résultats des analyses effectuées sur un échantillon représentatif des boues, prélevé sur le lieu de production et permettant de vérifier que les boues répondent aux caractéristiques fixées par l'arrêté d'exploitation.



Inspection du 12 mai 2017

- Contrôle de la réglementation relative aux équipements sous pression :
 - Liste des équipements concerné transmis à l'inspection par l'exploitant le 26 mai 2016.
 - Contrôle du suivi assuré par l'exploitant sur le générateur de vapeur n°1512, notamment essais et contrôles effectués par les organismes agréés après réalisation des modifications intervenues jusqu'en 2016.
 - Pas de non-conformité constatée : le suivi des équipements sous pression présents dans les installations respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr